

COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal n° 2016-04

relatif à la révision du règlement du Conseil communal de Penthelaz

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le présent préavis concernant la modification partielle du règlement du Conseil communal.

1. Préambule

L'importante révision du 20 novembre 2012 de la Loi sur les Communes (LC) décidée par le Grand Conseil, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Elle apporte quelques modifications à la situation actuelle. Ces changements rendent nécessaires des adaptations du règlement communal existant. A relever que tous les Conseils communaux et généraux des communes vaudoises doivent appliquer ces changements légaux. Le Bureau du Conseil communal avait décidé de temporiser quelque peu en raison du projet de fusion qui aurait nécessité des ajustements d'un autre ordre. Ce projet ayant avorté, nous devons maintenant mettre notre règlement à jour.

Celui-ci doit ensuite être soumis au contrôle et à l'approbation de l'Etat, en l'occurrence le Département des institutions et de la sécurité, une fois adopté par le Conseil communal. Un examen préalable a d'ores et déjà eu lieu.

2. Procédure

Le département cantonal concerné a préparé un règlement-type pour les Conseils communaux, lequel fixe l'organisation et les rapports internes des autorités communales. Le document en question a été un support utile pour l'introduction des règles de droit impératives fixées par les textes légaux, dont notre règlement ne saurait s'écarter.

L'adoption de ce règlement par le Conseil communal nécessite le dépôt d'un préavis de la Municipalité.

Le Bureau du Conseil communal a donc nommé une commission qui s'est chargée de l'élaboration du document et des contacts avec le service juridique cantonal concerné. Les directives de l'Etat ont été suivies autant que possible, certains articles ne pouvant impérativement pas être modifiés, d'autres laissant une certaine latitude.

En fonction de ce qui précède, le projet de règlement a été rédigé et transmis à la Municipalité, laquelle en a pris connaissance et a préparé le préavis y relatif.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Penthelaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2016-04, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

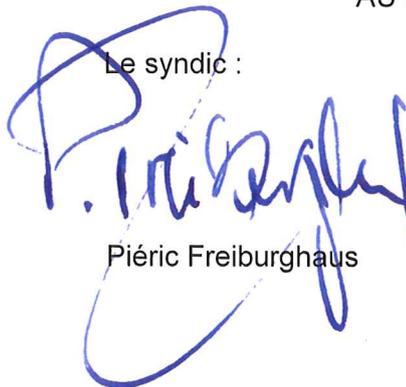
d é c i d e

1. d'abroger le règlement du Conseil communal daté du 2 octobre 2006 ;
2. d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement du Conseil communal ;
3. de fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès son approbation par les instances cantonales

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 juillet 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

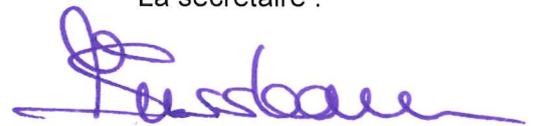
Le syndic :



Piéric Freiburghaus



La secrétaire :



Sylvie Nussbaum